

ANNEXE I  
(*article I*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE  
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

**SECTION I**

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES-  
DESCRIPTION DU PROJET

**1.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre les services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en génie civil et structure, en génie mécanique, en génie électrique, en informatique, en gestion d'actifs ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet.

**2.** Les services sont requis pour les études d'opportunité et de faisabilité, les études et expertises techniques, la gestion des espaces, la modélisation des données du bâtiment (BIM), la transition numérique, la caractérisation des matériaux pouvant contenir de l'amiante, les aménagements de parcs et d'espaces urbains, la connaissance de l'état du parc immobilier, l'alimentation des banques de données, les plans directeurs, les avant-projets, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

Le projet est prévu sur des bâtiments, équipements récréatifs et urbains, unités d'éclairage public et de signalisation lumineuse, tour d'éclairage ou de communication, ou tout autre actif du parc immobilier à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut s'agir d'un projet de maintien de la pérennité, de développement et de nouvelles acquisitions.

**3.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

2° tous les coûts et les frais de démolition ciblée, de curetage et de remise en état des surfaces, de location d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

3° tous les coûts et les frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**4.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**5.** Les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 1 à 4 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence d'agglomération.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** Le coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 600 000 \$.

**Sous-total du chapitre I : 600 000 \$**

## **CHAPITRE II**

### **MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS URBAINS DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

## **SECTION I**

### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**7.** La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des bâtiments et des équipements à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

**8.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et les ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**9.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et les frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**10.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**11.** Les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 7 à 10 sont requis dans le cadre du projet sur divers bâtiments et équipements relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence d'agglomération.

### SECTION III

#### ESTIMATION DU COÛT

**12.** Le coût du projet décrit aux articles 7 à 10 s'élève à la somme de 800 000 \$.

**Sous-total du chapitre II : 800 000 \$**

### CHAPITRE III

#### PROGRAMME DES CASERNES

#### SECTION 1

##### NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

**13.** La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des casernes ou bâtiments abritant des casernes à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

**14.** Le projet nécessite l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**15.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaires liés au projet de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

**16.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**17.** Les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 13 à 16 sont requis dans le cadre du projet sur diverses casernes ou bâtiments abritant des casernes relevant de la compétence d'agglomération localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence d'agglomération.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**18.** Le coût du projet décrit aux articles 13 à 16 s'élève à la somme de 13 600 000 \$.

**Sous-total du chapitre III : 13 600 000 \$**

**TOTAL : 15 000 000 \$**

Annexe préparée le 17 novembre 2022 par :

---

Mario Gagnon, architecte  
Service de la gestion des immeubles